



CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 8 décembre 2020

COMPTE-RENDU

Le huit décembre deux mil vingt, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel JARRASSIER, Maire.

Etaient présents : M. JARRASSIER Michel – Mme ARLOT Monique – M. RENAUD Serge – Mme LOUIS-DUPONT Brigitte – MM. BINARD Jean-Pierre – CARRETIER Michel – Mme MOIGNER Maryvonne – MM. AYRAULT Jean-Michel – CHASTANET Vincent – Mmes MAUTRET Karine – DELURET Nathalie – THIAUDIERE Karyn – MM. GABIROT Anthony – THIMONIER Anthony.

Etait absente et excusée : Mme Céline LOUAIL

Mme Nathalie DELURET et M. GABIROT Anthony ont été désignés en qualité de secrétaires de séance par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT).

Avis sur le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2020 :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si ce procès-verbal appelle des remarques.

Aucune remarque n'étant apportée, le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 20h30.

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Réserve incendie à La Font : choix de l'entreprise suite à l'analyse des offres ;
- 2 - Salle Maigret : protocole transactionnel d'accord entre la Mairie, Isabelle CASTELLI, DL STRUCTURES ;
- 3 - Indemnité de confection de budget versée au comptable ;
- 4 - SORÉGIES :
 - 4-1 - Avenant n°4 à la convention de Mécénat dans le cadre de la pose et dépose des illuminations de Noël ;
 - 4-2 - Convention d'exploitation et de maintenance des infrastructures de recharges électriques
- 5 - CENTAURE SYSTEM : Contrat de maintenance du panneau électronique ;
- 6 - Avis sur le projet éolien présenté par la SAS ENERTRAG POITOU-CHARENTES III sur les communes de PAYROUX et LA CHAPELLE-BÂTON ;

7 - Avis sur le projet éolien présenté par la société ENERGIE CHÂTEAU-GARNIER sur la commune de CHÂTEAU-GARNIER ;

8 - Questions diverses.

1 – Réserve incendie à La Font : choix de l'entreprise suite à l'analyse des offres

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le tableau d'analyse des offres réalisé par Eaux de Vienne :

Candidats	Adresse	Montant offre de base (€ HT)	Délai global d'exécution (en semaine)
ARLAUD	ZA de l'Arboretum – 86160 ST MAURICE LA CLOUERE	19 292.47	4.5
COLAS	ZA de Larnay – 86580 BIARD	19 905.00	2
STPR	Route de Confolens – 16490 PLEUVILLE	21 731.00	2

Au regard du rapport d'analyse des offres dressé par Eaux de Vienne, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal, de retenir l'offre de l'entreprise ARLAUD pour un montant de 19 292.47 €uros HT (23 150.96 €uros TTC) reconnue l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **ACCEPTÉ** l'offre de l'entreprise ARLAUD pour un montant de 19 292.47 € HT (23 150.96 € TTC) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

2 – Salle Maigret : protocole d'accord transactionnel entre la Mairie, Isabelle CASTELLI, DL STRUCTURES.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Serge RENAUD, Adjoint aux Finances, qui rappelle l'objet du contentieux qui oppose la Commune, l'architecte et le bureau d'études.

Lors des études de faisabilité sur la Salle Maigret, la structure de la charpente existante de ce bâtiment n'a pas été reconnue. Ce n'est qu'une fois les travaux de démolition entamés qu'il a été constaté une insuffisance de la charpente.

Des modifications ont dû être apportées au niveau de la structure nouvelle de la toiture.

Le coût des réparations/préjudice s'élève à la somme de 44 010.10 € TTC

En vue de mettre fin au différend qui les oppose, les parties ont convenu ce qui suit :

Modalités de règlement :

- SARL Isabelle CASTELLI (Architecte) : 20% soit 8 802.02 €
- DL STRUCTURES (BET) : 30% soit 13 203.03 €
- Commune d'USSON DU POITOU : 50% soit 22 005.05 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **ACCEPTÉ** le protocole d'accord transactionnel, tel que proposé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce protocole et tout document afférent à ce dossier.

3 - Indemnité de confection de budget versée au comptable.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Serge RENAUD, Adjoint aux Finances, qui expose :

Le régime des indemnités de conseil versées par les collectivités aux comptables publics, gérant un poste du secteur public local, est supprimé à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les indemnités versées par les communes pour la confection des budgets sont maintenues.

Le montant de cette indemnité est de 45.73 €.

La délibération sera valable pour tout le mandat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, décide

- **D'ACCORDER** l'indemnité de confection des documents budgétaires au Comptable du Trésor Public, pour un montant de 45.73 EUR/an.

4 – SORÉGIÉS

4-1 : Avenant n°4 à la convention de Mécénat dans le cadre de la pose et dépose des illuminations de Noël

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jean-Pierre BINARD, qui rappelle que la Commune a signé, en 2016, une convention ayant pour objet de déterminer les conditions de l'opération de mécénat à l'initiative de SOREGIES, au bénéfice de la Commune afin d'offrir les prestations nécessaires à la pose et la dépose des illuminations de Noël

SOREGIES propose de modifier l'article 1 comme suit :

« Cette contribution, valorisée au prix de revient pour le Mécène est évaluée à la somme de **1 421.00 Euros HT**, calculée selon les règles fiscales en vigueur à la date de signature du présent avenant. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **ACCEPTE** la proposition de SOREGIES ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant

4-2 : Convention d'exploitation et de maintenance des infrastructures de recharges électriques

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jean-Pierre BINARD, qui expose :

La convention d'exploitation et de maintenance des infrastructures de recharges électriques, pour la maintenance de la borne de recharge située Route de Civray (abri bus) arrive à échéance au 31/12/2020.

SOREGIES propose de renouveler cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **ACCEPTE** de renouveler la convention, selon les termes définis ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document afférent à cette affaire.

5 - CENTAURE SYSTEM : Contrat de maintenance du panneau électronique

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu le nouveau contrat Centaure System, pour la maintenance du panneau électronique, pour la période du 27/01/2021 au 26/01/2022.

Le montant annuel de la prestation de maintenance s'élève à 772.73 € HT, soit 927.27 € TTC.

La durée du contrat est d'un an ferme (du 27/01/2021 au 26/01/2022, renouvelable, d'un commun accord, tous les ans, durant toute la période d'exploitation du système de communication.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter le contrat de maintenance dans les conditions fixées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance avec Centaure Systems.

6 – Avis sur le projet éolien présenté par la SAS ENERTRAG POITOU-CHARENTES III sur les communes de PAYROUX et LA CHAPELLE-BÂTON

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que la SAS ENERTRAG POITOU-CHARENTES III a déposé une demande d'autorisation environnementale pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien composé de 6 éoliennes et 2 postes de livraison sur les communes de PAYROUX (3 éoliennes) et LA CHAPELLE-BÂTON (3 éoliennes et 2 postes de livraison) (activité relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement).

La commune d'Usson du Poitou est impactée par le projet dans le rayon de 6 km et, à ce titre, doit formuler un avis dans le délai maximal de 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique (enquête publique du 24/09/2020 au 26/10/2020 inclus).

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Ce projet, s'il voit le jour, viendra s'ajouter à la multitude des parcs déjà construits localement ainsi qu'à ceux dont les permis de construire sont accordés ou en cours d'instruction.

La prolifération incontrôlée et sans cohérence de ces parcs éoliens proches les uns des autres, est réalisée sans tenir compte des aspects visuels et esthétiques des paysages. Cette situation, extrêmement préoccupante, contribue à la dépréciation de notre environnement, de notre patrimoine historique et immobilier. Elle portera atteinte à ce qui a fait l'intérêt de nos villages, à savoir, le calme, la sérénité et la beauté de notre environnement. Il est donc tout à fait légitime de s'interroger sur la poursuite effrénée des installations de parcs éoliens sur le sud Vienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, se prononce par un vote à main levée :

Considérant :

- la multitude de projets éoliens,
- et, à défaut d'un plan départemental global et cohérent, l'absence d'étude d'impact des différents parcs entre eux,

- **ÉMET UN AVIS DÉFAVORABLE** au projet éolien présenté par la SAS ENERTRAG POITOU-CHARENTES III sur les communes de PAYROUX et LA CHAPELLE-BÂTON.

7 – Avis sur le projet éolien présenté par la société ENERGIE CHÂTEAU-GARNIER sur la commune de CHÂTEAU-GARNIER

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que la société ENERGIE CHATEAU-GARNIER a déposé une demande d'autorisation environnementale pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien composé de 3 éoliennes et 1 poste de livraison sur la commune de CHÂTEAU-GARNIER (activité relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement).

La commune d'Usson du Poitou est impactée par le projet dans le rayon de 6 km et, à ce titre, doit formuler un avis dans le délai maximal de 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique (enquête publique du 02/12/2020 au 04/01/2021 inclus).

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Ce projet, s'il voit le jour, viendra s'ajouter à la multitude des parcs déjà construits localement ainsi qu'à ceux dont les permis de construire sont accordés ou en cours d'instruction.

La prolifération incontrôlée et sans cohérence de ces parcs éoliens proches les uns des autres, est réalisée sans tenir compte des aspects visuels et esthétiques des paysages. Cette situation, extrêmement préoccupante, contribue à la dépréciation de notre environnement, de notre patrimoine historique et immobilier. Elle portera atteinte à ce qui a fait l'intérêt de nos villages, à savoir, le calme, la sérénité et la beauté de notre environnement. Il est donc tout à fait légitime de s'interroger sur la poursuite effrénée des installations de parcs éoliens sur le sud Vienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, se prononce par un vote à main levée :

Considérant :

- la multitude de projets éoliens,
- et, à défaut d'un plan départemental global et cohérent, l'absence d'étude d'impact des différents parcs entre eux,

- **ÉMET UN AVIS DÉFAVORABLE** au projet éolien présenté par la SAS ENERTRAG POITOU-CHARENTES III sur les communes de PAYROUX et LA CHAPELLE-BÂTON.

Séance levée à : 22h35.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.